

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	34	38

**N° 166/2019**

**OBJET : Cession des parcelles section F 248, section F 249 et une partie de la parcelle F 447 au profit du Conseil Départemental et prise de possession anticipée**

**L'an deux mille dix-neuf et le 1<sup>er</sup> octobre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Gilles COMBES donne procuration à Danielle TENSA, Philippe FOURMENTIN à Nadine BARRE, René MARCHAND à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO et Pascal TATIBOUET à Annick MELINAT.

**ABSENTS** : Madame Pierrette HENDRICK ; Messieurs Jean DELCASSE, Régis GRANGE et Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Sabine PARACHE ; Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, René PACHER et Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Cathy HOAREAU a été nommée secrétaire de séance.**

Le Vice-Président en charge du développement économique rappelle les délibérations n° 282/2017 et 31/2018 par lesquelles la CCBA s'est engagée à acquérir l'ensemble immobilier appartenant au Conseil Départemental et situé 5 place St Roch à Auterive, d'une superficie de 1476 m<sup>2</sup>, pour un montant 325 000 €, afin d'y réaliser un projet de pôle culturel. L'acte de vente a été signé le 25 avril 2019.

En contrepartie, la CCBA s'est engagée à céder au Conseil Départemental un terrain nu dans la zone d'activités afin d'y reloger le centre d'exploitation routier qui occupe à ce jour une partie du bâtiment. Au vu des contraintes architecturales du bâtiment à construire, la CCBA propose de céder les parcelles section F 248 et section F 249 et, afin de permettre la création d'un accès, une partie de la parcelle section F 447, le tout représentant une superficie totale de 5 517 m<sup>2</sup>, sur la base d'un tarif de 15 € hors taxes le m<sup>2</sup>, soit 18 € TVA incluse. Considérant la surface arpentée totale desdites parcelles, soit au total 5 517 m<sup>2</sup>, la cession sera réalisée au prix convenu de 82 755 € hors taxes soit 99 306 € TVA incluse.

Par ailleurs, le Conseil Départemental demande une prise de possession anticipée du terrain afin d'y réaliser des études de sol sans attendre la signature de l'acte authentique de la vente.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession des parcelles section F 248, section F 249 et une partie de la parcelle F 447, le tout pour une superficie totale de 5 517 m<sup>2</sup> au profit du Conseil Départemental aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé,

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le 10/10/2019



ID : 031-200068807-20191001-166\_2019-DE

**DONNE POUVOIR** et **MANDATE** Monsieur le Président ou tous clerks de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants,

**AUTORISE** l'acquéreur à bénéficier d'une prise de possession anticipée desdites parcelles sans attendre la signature de l'acte authentique de la vente afin d'y réaliser des études préalables à la construction du bâtiment.

Fait et délibéré à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS